



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 24 JUIL. 2017

### **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

*- Société COLAS CENTRE-OUEST -*

*Commune de DREUX (28)*

VAT 2017-0397

La société COLAS CENTRE OUEST sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de DREUX (28). La centrale d'enrobage à chaud est destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien et de réfection des chaussées de la nationale 12 entre les Points de Repères PR 21.030 et 25.750 dans les deux sens de circulation Province-Paris, ainsi que diverses chaussées pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

#### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 550 tonnes par heure (à 2 % d'humidité) doit fabriquer 73 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de six mois, renouvelable une fois.

La centrale d'enrobage est constituée des principaux éléments suivants :

- deux groupes prédoseurs à granulats équipés chacun de trois compartiments et un groupe prédoseur à recyclés de 200 t/h ;
- un tapis peseur équipé d'un crible ;
- un tambour sécheur-malaxeur ;
- un anneau de recyclage ;
- un dépoussiéreur (filtre à manches) équipé d'une cheminée d'une hauteur de 13 m ;
- un silo à filler<sup>1</sup> d'apport horizontal de 90 m<sup>3</sup> équipé d'un évent ;
- une cabine de commande ;
- une chaudière de 700 kW permettant la production d'huile chaude fonctionnant avec un brûleur au gazole non routier (GNR) associé à des organes de sécurité ;

<sup>1</sup> Le filler, également appelé fines, est composé de matières particulaires d'un diamètre de 2,5 micromètres et moins entrant dans la composition des enrobés bitumineux.

- deux citernes en semi-remorque d'une capacité unitaire de 115 m<sup>3</sup> chacune pour le stockage du bitume ;
- une citerne semi-remorque de 65 m<sup>3</sup> pour le stockage du fioul lourd ;
- une citerne semi-remorque de 35 m<sup>3</sup> pour le stockage du gasoil non routier (GNR) ;
- une réserve d'eau (bâche) de 120 m<sup>3</sup> est disponible sur le site.

La centrale d'enrobage à chaud sera implantée sur une aire d'environ six hectares correspondant à l'ancienne base logistique de la société de transports DELISLE, dont l'intégralité des bâtiments (hormis la dalle en béton) a été démolie. Ce terrain est mis à disposition par SPL Dreux habitat.

Le site est directement accessible depuis la RD 152-5 qui permet d'accéder à la RN 12.

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- la RN 12 au sud ;
- des locaux à louer à l'est ;
- diverses entreprises (garage, entrepôts, entreprise de vernissage) au nord et à l'ouest.

La distance du site aux premières habitations est d'environ 100 m au sud du site. Ces zones d'habitations sont séparées du site par la nationale 12, qui est une route très fréquentée (classe 2).

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- La qualité de l'air ;
- La qualité des sols et des eaux souterraines.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1 Étude d'impact**

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site est relativement pertinente et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Le dossier indique notamment que l'aqueduc de l'Avre est situé en bordure ouest du site (ouvrage souterrain qui alimente la ville de Paris en eau potable) et que le projet est situé hors des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

#### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

##### Qualité de l'air

Le dossier indique que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire. Les fines récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières, en dioxyde de soufre, en oxydes d'azote et en composés organiques volatils à l'émission a été réalisée par un laboratoire agréé les 21 et 22 mars 2017 sur un précédent chantier (Bleré - 37). Elle permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés par l'installation. Le dossier montre que les résultats obtenus sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Les impacts du projet seront limités.

#### Qualité des sols et des eaux souterraines

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés, ce qui est correctement indiqué dans le dossier.

Le dossier précise que les eaux météoriques des aires de circulation étanches seront collectées par gravité dans des fossés spécifiques avant de rejoindre le réseau de fossés périphériques existants ceinturant la plate-forme.

Les eaux météoriques des aires non étanchéifiées de stockage des matériaux ne présentant pas de risque par ruissellement, le projet prévoit qu'elles s'infiltreront dans le sol.

Les effets du projet sur les eaux souterraines, au vu de la plate-forme existante, seront limités.

Le dossier identifie, à juste titre, que les stockages de liquides inflammables et de bitume présenteront un risque potentiel de pollution accidentelle en cas de rupture de contenant ou de fuite.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Qualité de l'air

Afin de limiter les rejets en dioxyde de soufre, le pétitionnaire prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 mètres est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre.

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières au moyen d'un filtre à manches sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

#### Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et le remplissage des réservoirs des engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le dossier précise qu'en cas d'accumulation dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume et de fioul, elles seront pompées et évacuées pour traitement dans un centre spécialisé.

Au niveau de l'aqueduc de l'Avre, le pétitionnaire prévoit de respecter les servitudes existantes à savoir que ni stockage ni activité ne seront réalisés dans le périmètre de protection rapproché de cet ouvrage (bande de 40 m de part et d'autre de l'aqueduc).

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier démontre correctement que le projet proposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE<sup>2</sup> Seine-Normandie 2016-2021, SAGE<sup>3</sup> Nappe de Beauce, Plan local d'urbanisme de la commune de Dreux approuvé en 2012, SRCAE<sup>4</sup> de la région Centre-Val de Loire, Plan régional pour la qualité de l'air).

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et transférée vers un autre chantier. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention

2 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

4 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

seront vidés des eaux souillées et celles-ci transférées vers des centres de traitement agréés et autorisés. La cessation d'activité sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur : le terrain sera remis dans un état comparable à son usage industriel initial.

### 3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii d'incendie et d'explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### 3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention. De plus, la centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Le brûleur (principale source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes sont insonorisés par construction.

Ces mesures témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--==--

Le Préfet de Région

~~Pour le préfet de région  
et par délégation~~  
le secrétaire général pour les affaires régionales

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants :
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier. La commune de Dreux est dotée de plusieurs Plans de Prévention du Risque inondation. Cependant, le site visé est exclu des zonages définis sur les cartes réglementaires.
Faune, flore	0	L'installation se positionne en bordure de la RN12, en zone industrielle. Le site est entièrement imperméabilisé. Aucun enjeu faune/flore n'est, à juste titre, identifié par le projet.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique qu'aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet. Le projet n'a pas d'impact sur cet enjeu.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établit sur une plate-forme béton existante en zone industrielle. Aucune consommation d'espace naturel ou agricole n'est à prévoir.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable - Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourds TBTS et le bitume peuvent être sources d'odeur. Le pétitionnaire justifie correctement que les habitations les plus proches du projet de centrale ne devraient pas ressentir de gêne.
Déchets	~	Le dossier précise que les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel, uniquement des sous-produits réutilisés dans la centrale.
Énergies et changement climatique	~	Le dossier précise que la production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène principal (800 kW) et un autre de secours (120 kW). Les impacts de cette installation temporaire seront très limités.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les approvisionnements en granulats, en fines, en fioul lourd et en bitumes sont réalisés via la RN12. Les rotations de poids lourds induites par la plateforme représenteront 2,4 % du trafic poids lourds journalier, l'impact sur le trafic sera négligeable.
Bruit	+	Le pétitionnaire indique, via une modélisation acoustique de l'impact sonore futur, que le fond sonore ambiant ne sera pas modifié lors du fonctionnement de la centrale d'enrobage.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	Le contexte paysager de la zone d'implantation permet l'installation d'une centrale mobile d'enrobage, sans induire un changement notable.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

